

**Projet de Recommandation de l'ICCAT sur le plan de remboursement du Brésil pour le thon obèse**  
(Document présenté par le Brésil)

*RECONNAISSANT* que la surconsommation de 241 t de 2020 n'a pas encore été remboursée en 2022 ;

*RECONNAISSANT* que la surconsommation de 1.587 t de 2022 doit être payée en 2024 ;

*RECONNAISSANT* que le Brésil a une surconsommation totale de thon obèse de 1.828 t correspondant à 2020 et 2022 ;

*TENANT COMPTE* du fait que le Brésil est en train de rembourser en 2023 la surconsommation de 552 t de 2021 ;

*TENANT COMPTE* du fait que le Brésil a mis en place un cadre réglementaire national pour remédier à la surconsommation continue du thon obèse à partir de 2023, sous la coordination du ministère de la pêche nouvellement créé ;

*CONSIDÉRANT* que le Brésil a récemment renforcé le cadre réglementaire national par le biais d'un programme prévoyant des mesures de suivi, de contrôle et d'inspection plus rigoureuses pour les thonidés ;

*NOTANT* que le Brésil est disposé à rembourser les excédents de captures accumulés et à respecter les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT ;

*CONSIDÉRANT* que le Brésil s'est engagé à maintenir les objectifs du plan de gestion et de conservation de l'ICCAT pour les thonidés tropicaux, en particulier le thon obèse.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La surconsommation de thon obèse de 1.828 t pour 2020 et 2022 devra être remboursée sur une période de cinq ans, de 2024 à 2028, à raison de 365,6 t par an.
2. Le Brésil s'engage à respecter ce plan et les mesures d'application définies par le Comité d'application, en faisant tout son possible pour éviter de nouvelles surconsommations.